

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 05/06/2026

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 14 heures.

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 26/05/2026

## Présents :

M. Christian REBERT

Mme Pauline HAMRAOUI

M. Francis BONZON

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Stéphanie RITZENTHALER

M. Jacques GAUDÉ

Mme Véronique LINTZ-RUIZ

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Anne-Lise PIERRAT

M. Nicolas VAN HEYGHEN

M. Stéphane FRANCK

Mme Sema UCTEPE

Mme Alexia LE ROY

M. Aurélien TREIBER

M. Odin LUDWIG

Mme Natacha LEY

M. Nathan SCHANGEL

## Ont donné procuration :

/

## Absents excusés non représentés :

Mme Corinne LUDWIG

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance.

## Ordre du jour :

Point unique : Élection des délégués pour les élections sénatoriales

## Point unique – Élection des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 30 avril 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Considérant que le tableau n°1 de l'arrêté préfectoral susvisé indique que la commune d'Andolsheim doit désigner 5 délégués et trois suppléants au plus,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaires,

Considérant que la population de la commune d'Andolsheim est supérieure à 1000 habitants,

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

*a) Composition du bureau électoral*

En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Odin LUDWIG, est désigné secrétaire de séance. A ce titre il assure la rédaction du procès-verbal.

M. le maire indique que le bureau électoral est composé de MM. Jacques GAUDÉ, Francis BONZON, Nathan SCHANGEL et Mme Natacha LEY, soit respectivement les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, et que la présidence du bureau est assurée par lui-même.

*b) Élection des délégués*

Une seule liste est déposée et enregistrée. Il s'agit de la liste « Christian REBERT » qui est composée de la manière suivante :

1. M. Christian REBERT
2. Mme Pauline HAMRAOUI
3. M. Francis BONZON
4. Mme Anne-Lucie DANJEAN
5. M. Jacques SCHWARTZ
6. Mme Véronique RUIZ
7. M. Jacques GAUDÉ
8. Mme Corinne LUDWIG

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

A obtenu :

- liste A : 8

La liste « Christian REBERT » obtient : 5 sièges titulaires et 3 sièges suppléants

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Christian REBERT » : 5 sièges titulaires et 3 sièges suppléants

La séance est levée à 14h25.

Le secrétaire

Odin LUDWIG



Le maire

Christian REBERT

